

## Sommaire

La présente étude analyse l'utilisation de la force contre les satellites en se basant sur le droit des conflits armés. Il est intéressant de noter l'ironie linguistique de la situation. Le mot satellite puise ses origines dans le mot latin *satellit* signifiant "garde du corps". Alors qu'à l'origine le mot satellite reflétait l'image de protection et de sécurité, il a aujourd'hui une connotation beaucoup plus scientifique. Tout en conservant un certain rôle de sécurité, les satellites nécessitent l'attention en vue de leur protection.

Le droit des conflits armés est tout d'abord brièvement présenté, suivi par une description du système de l'espace et des capacités anti-satellite. La dernière partie porte sur la possibilité de cibler les satellites et leurs architectures correspondantes (liens radio, orbites, base terrestre de contrôle, etc.) en cas de conflit armé.

L'Article 52.2 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) stipule que:

*Les attaques doivent être strictement limitées aux objectifs militaires. En ce qui concerne les biens, les objectifs militaires sont limités aux biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offre en l'occurrence un avantage militaire précis.*

Certains satellites - ceux militaires particulièrement - peuvent répondre aux principes posés par le Protocole I et ainsi être identifiés en tant que cible potentielle lors d'un conflit armé. Cette étude présente une avenue intéressante pour protéger l'espace extra-atmosphérique d'une telle éventualité: classer les orbites comme un environnement naturel au lieu d'un simple emplacement. Ainsi classées, les orbites - et par conséquent les satellites qui y circulent - bénéficieraient de protection étendue sous le régime de protection de l'environnement.